

Département de la Drôme

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Nombre des membres	
Afférent au Syndicat	9
En exercice	9
Présent	8
Votant	8

Date de convocation : 14/10/2022

**Convention de co-traitance  
de données avec le  
Département de la Drôme**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq octobre, le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 17 heures en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Avit sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : David BOUVIER, Marin DERNAT, Ludovic LACROIX, Gilles MORGUE, Patrice REBOULLET, Jean-Marc ROZIER, Didier SAPET et Stéphane SARRAZIN.

Excusés et absents : Patrick GAUTHIER.

*Délibération n°31-2022*

Séance du 25 octobre 2022

Le Président informe que dans le cadre du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence, un inventaire des puits et forages domestiques doit être mené sur les 135 communes présentes sur le périmètre du SAGE. Cet inventaire débute cet été par une phase pilote sur 5 communes tests, dont la commune de Ratières appartenant au territoire du syndicat. La cellule d'animation du SAGE accompagne la commune de Ratières pour mener à bien cet inventaire sur son territoire. Cet inventaire comprend une étude bibliographique visant à collecter des données pouvant nous apporter des informations sur la présence directe ou indirecte d'un puits ou forage domestique. Le syndicat, de part sa compétence en matière d'eau potable, détient des données qui aideront le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence à la réalisation de cet inventaire.

Le Président indique que dans ce cadre, une convention de de co-traitance de données à caractère personnel liées à l'inventaire des forages domestiques doit être passée avec le Département de la Drôme.

Le Bureau Syndical, après avoir entendu le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de co-traitance de données à caractère personnel liées à l'inventaire des forages domestiques sur la commune de Ratières, ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Président,  
David BOUVIER

